

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2011

CP 11/05-14

L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **26 742,68 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurance d'un montant global de 26 742,68 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS**SINISTRES DE 2009-2010**

CP 11/05-14 an

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 27 avril 2010 L	RD 12 – SAINT-MICHEL Détérioration d'un garde corps	14 045,82 €	Travaux effectués
Accident du 11 nov 2010	RD 70 – LEOJAC-BELLEGARDE Dalle de parapet déplacée	152,00 €	Travaux effectués
Accident du 16 déc 2009	RD 2 – LAUZERTE Mise en place d'une déviation	872,50 €	Travaux effectués
Accident du 10 nov 2010	RD 45 – CASTELSARRASIN Dégradations parapet, garde corps et balise J13	5 078,45 €	Travaux effectués
Accident du 16 sept 2010	RD 958 – MONTBETON Dégradation d'une balise J4	261,22 €	Travaux effectués
Accident du 18 oct 2010	RD 958 – MONTAUBAN Dommage au trottoir et à l'accotement	536,35 €	Travaux effectués
Accident du 16 déc 2010	RD 41 – TOUFFAILLES Détérioration d'un ouvrage d'art et d'une balise	5 796,34 €	Travaux effectués
	MONTANT DE L'INDEMNITE	26 742,68 €	

Le Président,